RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC MACONNERIE
Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de liquidation : 10 rue du Charme
37530 ST REGLE
833 254 758 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six mars,
A dix heures,

Monsieur Musa KARAKOC,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société ABC MACONNERIE,

Associé unique et liquidateur de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Musa KARAKOC, associé unique, déclare qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, il a établi le compte définitif de liquidation arrêté au 14 mars 2025, lequel fait ressortir un solde positif de 5 865,76 euros, tel que défini ci-après :

- L'associé unique constate tout d'abord que le compte de liquidation arrêté au 14 mars 2025 fait apparaître à l'actif du bilan des disponibilités (Banque Crédit Agricole) pour un montant de 5 865,76 euros.

- L'associé unique constate en outre qu'apparaissent au passif dudit bilan de liquidation les postes suivants :

Capital social..... 1 000,00 €
Réserve légale..... 100,00 €
Autres réserves..... 15 271,16 €
Perte sur l'exercice-10 505,40 €

[redacted]

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate ainsi que le solde positif de 5 865,76 euros ressortant du bilan de liquidation sus-énoncé lui est intégralement attribué :

- à titre de remboursement du capital à hauteur de 1 000 euros,
- à titre de boni de liquidation à hauteur de 4 865,76 euros.

Le montant des revenus distribués au titre du boni de liquidation éligibles à la réfaction de 40 % s'élève donc à 4 865,76 euros.

L'associé unique prend acte que :

- le montant des revenus distribués à l'associé personne physique (boni de liquidation : 4 865,76 euros) est soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U.) consistant en une imposition à l'impôt sur le revenu au taux unique de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%. L'associé pourra toutefois renoncer à cette modalité de taxation et exercer l'option globale pour le barème progressif lors du dépôt de sa déclaration de revenus, avec application de l'abattement de 40%.

- les revenus distribués donnent lieu au versement à la source d'un Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (P.F.N.L.) de 12,8 %, ainsi que des prélèvements sociaux de 17,2%.

- peut demander à être dispensée du P.F.N.L., la personne physique appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne quitus de sa gestion au liquidateur, le décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation de la Société ABC MACONNERIE, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Musa KARAKOC

